

s.C.41.Phil.157.0. - KT/bh

Berne, le 8 octobre 1971

Note pour Monsieur Ritter <sup>p.i.</sup>

Visite de M. Virata, secrétaire  
d'Etat aux finances, Philippines  
(7 octobre 1971)

an	AW	SIN				a/a
Datum	9.10					M.10
Visa	Vi	SIN				LIN
EPD			-8.10.71			17
Ref						

Trois questions principales ont été examinées:

A) Participation de la Suisse au groupe consultatif pour les Philippines de la Banque mondiale

Les Philippines souhaitent que nous devenions membre de plein droit de ce groupe. M. Bühler a répondu que la question était à l'étude et que notre attitude était en principe positive.

B) Octroi de crédits à long terme

M. Bühler n'a, bien entendu, rien promis de concret. L'ERG fonctionne normalement (25 millions d'engagements pour nos exportations à destination des Philippines).

C) Accords de commerce, de protection des investissements et de coopération technique

Ces trois projets sont en panne depuis plusieurs années.

L'accord de commerce se heurte à deux obstacles principalement: exception à la clause de la nation la plus

- 2 -

favorisée en faveur des Etats-Unis (l'économie des Philippines est fortement liée à celle des USA) et restrictions exigées par les Philippines pour des raisons de déséquilibre de la balance des paiements, en se fondant sur les statuts du FMI. M. Bühler a rappelé l'importance que nous attachons à l'exigence que les mesures prises en application des statuts du FMI ne soient pas discriminatoires.

L'accord de coopération technique fait suite à une demande des Philippines. Nous ne sommes pas intéressés. En tout état de cause, nous ne signerons un tel accord que si les deux autres accords sont signés en même temps.

L'accord sur la protection des investissements est bloqué par le refus des Philippines de nous accorder le traitement national. La législation de ce pays fait obstacle à l'octroi de ce traitement dans certains secteurs. L'accord conclu entre les Philippines et la République fédérale d'Allemagne n'a jamais été approuvé par le Parlement de Manille, car il prévoyait un tel traitement.

M. Bühler a demandé que l'Ambassade des Philippines nous envoie tous les textes législatifs y relatifs, afin que nous puissions mieux nous rendre compte de la nature et de l'étendue de ces difficultés. La Division du commerce reprendra alors contact avec nous pour fixer l'attitude des autorités suisses à ce sujet.

D'une manière générale, on peut s'attendre à ce que la même difficulté se présente dans nos négociations futures (Pakistan). Au dîner, le soir, un membre de l'Ambassade des

- 3 -

Philippines s'est étonné que la Suisse ait pu conclure des accords sur la protection des investissements garantissant le traitement national. Je lui ai répondu qu'il s'agit dans la plupart des cas d'Etats de l'Afrique noire. Il a souri et déclaré que cela ne sera plus possible avec des Etats ayant atteint un degré de développement supérieur...

La délégation de compétence votée par les Chambres fédérales en faveur du Conseil fédéral arrive à échéance en 1973. Il sera peut-être temps de revoir notre conception générale en matière de conclusion de traités sur la protection des investissements.

